

# 26e rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2008)

2010/2076(INI) - 25/11/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le vingt-sixième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2008).

Les députés déplorent que la Commission n'ait pas apporté de réponse aux questions soulevées par le Parlement dans ses résolutions précédentes, notamment dans sa [résolution 21 février 2008](#). Ils prennent acte de **l'absence d'amélioration en matière de transparence**, notamment en ce qui concerne le projet «EU Pilot» et le volet des ressources humaines.

La Commission européenne visait, avec **l'initiative «EU Pilot»**, à renforcer l'attachement de la Commission et des États membres à réaliser la tâche consistant à garantir une compréhension et une application correctes du droit de l'UE. Cette initiative traduit le nouveau besoin de coopération entre l'ensemble des institutions de l'Union européenne dans le souci de promouvoir une Union efficace qui place le citoyen au centre de ses préoccupations.

La résolution fait observer que, d'un côté, les citoyens sont présentés comme jouant un rôle essentiel dans la garantie du respect du droit de l'Union au quotidien, alors que d'un autre - dans l'initiative « EU Pilot » - ils vont même jusqu'à être exclus de toutes les procédures en aval. Les députés estiment que cette approche ne s'accorde pas avec les déclarations solennelles des traités qui proclament que les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du **principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens**.

Le Parlement est d'avis qu'en leur état actuel, les rapports annuels de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne **ne donnent pas aux citoyens et aux autres institutions suffisamment d'informations** sur les conditions réelles de l'application du droit de l'Union. Il considère que les citoyens européens devraient avoir droit au même niveau de transparence de la part de la Commission, qu'ils présentent une plainte formelle ou qu'ils exercent leur droit de pétition en vertu du traité.

Les députés souhaitent que la Commission continue de recueillir des données détaillées sur l'ensemble des types d'infraction et à ce que **la totalité de ces données soit librement consultable par le Parlement** pour lui permettre ainsi de s'acquitter de sa mission et de contrôler dans quelle mesure la Commission exerce son rôle de gardienne des traités. Ils rappellent la [résolution de février 2010](#) du Parlement dans laquelle il demande à la Commission de livrer au Parlement des informations synthétiques sur toutes les procédures en manquement à compter de la lettre de mise en demeure.

La Commission est invitée à fournir des informations pertinentes pour permettre **d'apprécier la valeur ajoutée** que l'initiative « EU Pilot » apporte à la méthode actuelle de gestion des dossiers d'infraction et qui serait susceptible de justifier la poursuite du projet. Les députés estiment que ces informations devraient, par exemple, permettre au Parlement d'examiner si le délai de dix semaines accordé à un État membre pour trouver une solution à un problème concret ne retarde pas davantage encore l'ouverture d'une procédure d'infraction, sachant que la durée d'une telle procédure est déjà extrêmement longue et indéterminée.

Le Parlement relève que tout **retard dans l'application, la transposition et la mise en œuvre** correctes du droit de l'Union européenne affecte directement le quotidien des citoyens et des entreprises ainsi que l'exercice de leurs droits, et qu'il se traduit par une insécurité juridique qui empêche les intéressés de bénéficier de tous les avantages inhérents au marché intérieur. Déplorant le fait que certains États membres sous-estiment la valeur de l'application correcte et en temps utile du droit de l'Union européenne, il les invite à accorder une priorité adéquate à la transposition et à l'application du droit, afin d'éviter des délais inutiles.

La résolution invite également la Commission à proposer un « **code de procédure** » prenant la forme d'un règlement qui, fondé sur la nouvelle base juridique de l'article 298 du traité FUE, expose les divers aspects de la procédure d'infraction, notamment les notifications, les délais, le droit d'être entendu, l'obligation de motivation, etc., et ce pour veiller au respect des droits des citoyens et traduire dans les faits le principe de transparence.

Le Parlement se félicite de la création du **guichet unique** pour les citoyens à la recherche de conseils ou souhaitant déposer un recours ou une plainte par le biais du site «L'Europe est à vous». Il souhaite participer au développement de ce site sans la mesure où l'ajout de l'«**initiative citoyenne**» à la liste des instruments promouvant la participation citoyenne a considérablement renforcé le besoin d'explications et de conseils aux citoyens.

Les députés invitent enfin à un renforcement du rôle du Parlement dans les domaines de la mise en œuvre, du contrôle de l'application et du suivi de la législation relative au marché unique.